

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle de la Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. COCHIN Didier, M. FAULCONNIER Philippe, Mme FERRANDON Séverine, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme PILORGE Valérie, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

M. MONNIER Marc donne pouvoir à M. FAULCONNIER Philippe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BETTENCOURT Daniel, Mme BONDOUX Annie, M. MONNIER Marc, M. PERNOLLET Yoann

Secrétaire de séance : Mme FERRANDON Séverine

Président de séance : M. FERRANDON Jacques

1 - Relecture et approbation du procès verbal de la réunion du 6 octobre 2023
Après relecture, le conseil municipal approuve le procès verbal du 6 octobre 2023

2 – Délibération n° 2023 – 28 :

Versement des subventions 2023 aux associations

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées par les associations. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

Associations	Montant de la subvention
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300.00 €
- A.C.C.A	80.00 €
- ROUTE DES EGLISES PEINTES	100.00 €
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 03	125.00 €
- CHATEL GYM A TOUT AGE	300.00 €
-CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	56.00 €
- IFI 03	92.00 €
- PASSION AUTO RETRO 03	300.00 €
-PETANQUE DE CHATEL	300.00 €
-ANACR	100.00 €

Pour un montant total de 1 753.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Délibération n° 2023 - 29 :

Zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune de CHATEL-DE-NEUVRE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones doivent être à faibles enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones qui sont soumises à concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les propositions de zones d'accélération pour les énergies renouvelables se fondent sur les critères suivants :

- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitable
- La présence de projets déjà connus,...

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- Éolien : parcelles cadastrées

N° de Parcelle	Surface	Lieu-dit
C 56	55 ha 41 a 55 ca	Le Chouplat et le Gachat
C 59	10 ha 94 a 75 ca	Les Sapins
C 65	7 ha 63 a 15 ca	Les Sapins
C 50	6 ha 26 a 65 ca	Les Perrières
A 159	17 ha 88 a 3 ca	Malmort
A 1	1 ha 86 a 5 ca	Bourge
C 47	3 ha 46 a 95 ca	Les Perrières
C 49	25 a 58 ca	Les Perrières
C 530	42 a 85 ca	Les Perrières

présentées sur la carte en annexe (bois des Touzets),

- ainsi que les parcelles cadastrées (accès par le chemin de la Vernière) :

N° de Parcelle	Surface	Lieu-dit
A 134 pour partie	1 ha 88 a 45 ca	Le Chambon
A 131 pour partie	1 ha 60 a 91 ca	Les Prailes
A 128	1 ha 62 a 55 ca	Les Prailes
A 668	1 ha 28 a 97 ca	Les Prailes
A 222	1 ha 92 a 95 ca	Les Buttes
A 618 pour partie	1 ha 86 a 45 ca	Les Bourses
A 223	2 ha 53 a 90 ca	Les Buttes
A 221 pour partie	2 ha 31 a 45 ca	Les Buttes
A 220 pour partie	1 ha 26 a 10 ca	Les Buttes
A 224	28 a 30 ca	Les Buttes
A 226	66 a 02 ca	Les Buttes
A 877	1 ha 21 a 94 ca	Les Buttes
A 225	45 a 10 ca	Les Buttes
A 126	10 a 13 ca	Les Prailes
A 124	1 ha 49 a 88 ca	Les Prailes
A 127 pour partie	53 a 25 ca	Les Prailes
A 129 pour partie	1 ha 26 a 50 ca	Les Prailes
A 130 pour partie	11 a 40 ca	Les Prailes
A 625 pour partie	84 a 18 ca	Les Bourses
A 624 pour partie	16 a 10 ca	Les Bourses

présentées sur la carte en annexe.

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : partout sur la commune.
- Solaire photovoltaïque au sol : sur les terrains communaux suivants :

N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Usage
B 548	1 ha 32 a 40 ca	Le Closdy	Stade

C 177 – 178 – 179	1 ha 40 a 65 ca	Beau Rosier	Station d'épuration
A 986 – 984 - 979	1 ha 43 a 82 ca	Les Gravoches	ZA

présentées sur la carte en annexe.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie, du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024

Le conseil municipal procédera à l'élaboration d'un bilan de la concertation en février 2024 et apportera les éventuelles modifications aux propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à :

- La proposition de ZAENR pour leur mise en concertation du public,
- La proposition des modalités de concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente qui seront soumises à concertation du public.
- Valide les modalités de concertation.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre à l'EPCI, les zones identifiées pour concertation du public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – Délibération n° 2023 – 30 : **Dissolution du SIDCFAR :**

M. le Maire rappelle que le SIDCFAR (Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques) avait pour objet de lutter contre la grêle à l'aide de fusées paragrêles et donne lecture du courrier en date du 27 octobre 2023 de M. Daniel CANTE, président du SIDCFAR, ainsi que de la délibération annexée à ce courrier en date du 29 septembre 2023, décidant de dissoudre le syndicat et demandant à la commune de se prononcer sur cette question.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la région du Montet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – Délibération n° 2023 – 31 : **Décision modificative n° 1 (Budget communal)**

Suite aux augmentations des taux d'intérêts des emprunts à taux variable, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget communal :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement :			
60611 - Eau et assainissement	- 350.00 €		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 350.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes :	0.00 €

Après délibération, cette décision modificative est acceptée à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – Délibération n° 2023 – 32 :
Nouveau tableau des emplois communaux

Le conseil municipal,

Constatant la réalisation récurrente d'heures complémentaire relatives au poste d'agent technique chargé de l'école,

Vu le livre 4 du Code des Communes,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 octobre 2023,

DECIDE, à l'unanimité

- D'annuler les délibérations antérieures, et le tableau des effectifs du personnel communal de la commune est fixé ainsi qu'il suit (à compter du 01 janvier 2024) :

- 1° - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, base 31,5 heures par semaine : 1**
- 2°- Adjoint technique à temps complet (entretien voirie, bâtiments, espaces verts.... 1**
- 3° - Adjoint administratif à temps incomplet, base 19,5 h par semaine (chargé de l'agence postale) : 1**
- 4° - Adjoint technique à temps incomplet, base 25.35 h par semaine (chargé de l'école, cantine) : 1**
- 5° - Adjoint technique à temps incomplet,**

base 20 h par semaine (entretien bâtiments et espaces verts)	1
- 6° - Adjoint technique à temps incomplet (chargé de la cantine et de la garderie périscolaire) base 31.19 h par semaine :	1
- 8° - Adjoint technique à temps incomplet (chargé de l'école) base 28.57 h par semaine (au lieu de 23.87 h) à compter du 01.01.2024	1

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets communaux, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Compte rendu des délégations du maire

Virements de crédits : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué un virement de crédit de 1.00 € sur le budget de l'assainissement, entre le chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement et le compte 661121 ICNE de l'exercice N (nécessaire suite à l'arrondi).

Non préemption à vente dans la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- propriété des consorts CLUZEL (CLUZEL Armand), 34 rue de St Pourçain, à M. et Mme LOMBARDI Tonino et Magalie

8 - Questions diverses

- le bulletin municipal du deuxième semestre 2023 sera distribué avant Noël

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,